

**PROCES -VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
13 décembre 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 9  
POUVOIRS : 2  
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

**Étaient présents :** M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, Mme PRATS Eliane, Mme PELISSIE Nathalie M. BLIGUET Michel, M. SAUSSEZ Loïc, .

**Étaient absents :** M. BOUSQUET Bruno, Mme ASCOLA Lisiane

**Pouvoirs :** M. BOUSQUET Bruno donne pouvoir à Mme ELDIN Sabrina, Mme ASCOLA Lisiane donne pouvoir à M. ASCOLA Pascal

**Date de convocation :**  
8/12/2022

**Date d’Affichage :**  
13/12/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

**1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2022**

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**11 voix POUR**

**2. Loyers 2023**

M le Maire présente la revalorisation des loyers communaux au taux INSEE selon l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour la location du 1 rue des Vignes à Clara à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, et pour la location du 1 rue des Tilleuls à Villerach à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est engagé à utiliser le produit de ces loyers pour financer l'amélioration des logements. En 2023, il sera notamment programmé des bilans thermiques.

Considérant la période d'inflation forte actuelle, il est proposé de ne pas augmenter les loyers en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter les loyers communaux pour l'année 2023,

**Par 5 voix POUR, 4 Abstentions et 2 voix CONTRE**

**3. Ouverture de crédits 2023**

M. le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, est de 445 704 € (hors chapitre 16  
20

« remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 111 426 €, comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

| N°<br>Opération | Chapitre | Libellés                        | Total voté 2022 pour<br>ouverture anticipée | Montant<br>ouverture<br>anticipée<br>2023 |
|-----------------|----------|---------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 35              | 2135     | Voierie sécurisation du village | 5 580,00 €                                  | 1 395,00 €                                |
| 35              | 23       | Voierie sécurisation du village | 51 282,00 €                                 | 12 820,50 €                               |
| 43              | 2111     | Aménagement bâtiments communaux | 5 000,00 €                                  | 1 250,00 €                                |
| 43              | 2115     | Aménagement bâtiments communaux | 8 000,00 €                                  | 2 000,00 €                                |
| 43              | 2132     | Aménagement bâtiments communaux | 14 017,00 €                                 | 3 504,25 €                                |
| 43              | 2135     | Aménagement bâtiments communaux | 5 952,00 €                                  | 1 488,00 €                                |
| 43              | 2138     | Aménagement bâtiments communaux | 308 400,00 €                                | 77 100,00 €                               |
| 44              | 2188     | Enfance et jeunesse             | 47 473,00 €                                 | 11 868,25 €                               |
| <b>TOTAL</b>    |          |                                 | <b>445 704,00 €</b>                         | <b>111 426,00 €</b>                       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Par 11 voix POUR

##### **4. Périmètre Plan Façades**

M le Maire présente le projet de périmètre "opération façades" intégrant le village de Clara communiqué par le service urbanisme de la Communauté de communes Conflent Canigó.

Après analyse du plan, le Conseil Municipal souhaite que soient intégrées les parcelles :

A 100 103 104 105 106 107 108 109 110 et A 581, parcelles comprenant des maisons anciennes, partie intégrante du patrimoine historique de la commune (ancien café, ancienne école ...).

Le Conseil charge M. Le Maire d'effectuer une demande d'intégration de ces parcelles auprès service urbanisme de la Communauté de communes Conflent Canigó.

##### **5. Questions diverses**

###### a) Villes et Villages fleuris :

Le Conseil Municipal prend acte des appréciations du jury et se félicite de l'extension du label Villes et Villages Fleuris sur l'ensemble de la commune de Clara-Villerach.

Il remercie tous les habitants qui ont adhéré et se sont engagés dans la démarche de labellisation.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h50.**